



CONCOURS PHOTO DAME BLANCHE 2019

CONCOURS PHOTO NATURE

2 CATEGORIES :

OISEAUX SAUVAGES DE FRANCE

MAMMIFERES DE FRANCE



INSCRIPTIONS DU 15 MARS AU 15 JUIN 2019

RENSEIGNEMENTS : LA DAME BLANCHE

02.31.63.91.70 / concoursphoto@parcanimalierdeladameblanche.fr

Règlement concours photo DAME BLANCHE

Conditions générales de participation :

Le concours est ouvert à des photographes amateurs ou professionnels. Sont exclus les membres du jury.

Les mineurs de 12 à 17 ans sont autorisés à participer avec une autorisation parentale.

Les participants au concours doivent respecter certaines règles éthiques. Sont interdites les photographies d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages imprégnés. Seront également interdites les images prises au nid et celles prises dans des conditions allant à l'encontre des règles de la protection des espèces animales.

Catégories 2019 :

1- Oiseaux sauvages de France

Sont acceptées les images des espèces nicheuses de France ainsi que celles de toutes les espèces présentes en migration.

2- Mammifères sauvages de France

Sont acceptées les images de tous les mammifères présents sur le territoire nationale et les DOM TOM.

Les lumières et l'aspect dynamique des images doivent être privilégiées.

Conditions de participation :

Le concours est gratuit.

Chaque participant pourra présenter un maximum de 5 photographies.

Le dépôt des photos doit se faire obligatoirement à l'adresse internet suivante :

Concoursphoto@parcanimalierdeladameblanche.fr

Dernier délai de dépôt des images le 30 juin 2019.

Les images doivent être :

Article 1 : Au format JPEG

Article 2 : Au rapport 3:2

Article 3 : Dimensionnées à 3500 pixels par 2333 pixels.

Article 4 : Les signatures et les marges sont interdites.

Article 5 : Lors de l'inscription les participants doivent donner un numéro de téléphone et une adresse internet afin de pouvoir être contacté.

Article 6 : Sont autorisées les retouches légères comme l'ajustement des niveaux, les nettoyages mineurs, le recadrage etc...

Article 7 : Sont prohibées les images modifiées et toutes les corrections donnant une fausse image de la réalité de la nature.

Article 8 : Nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.

Article 9 : La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 10 : S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Article 11 : Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce

concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature lors de l'inscription en ligne.

Article 12 : Réclamations et informations.

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à :

concoursphoto@parcanimalierdeladameblanche.fr

Le jury :

Le jury sera composé de photographes animaliers et de naturalistes.

Une première sélection aura lieu afin de choisir les 50 meilleures images, les prix seront attribués dans cette sélection dans le respect des règles de l'anonymat.

Les résultats seront communiqués par email ou téléphone à l'exception du prix du public qui sera attribué le soir du 21 juillet 2019.

Des prix spéciaux pourront être attribués par le jury.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les images de la sélection finale seront tirées au format 30x45 et exposées au public lors de la fête de la nature du 21 juillet 2019.

Les prix et la remise des prix :

1- Grand prix de la DAME BLANCHE
Il sera choisi dans l'une des deux catégories.

2- 1^{er} prix dans la catégorie oiseaux

3- 1^{er} prix dans la catégorie mammifères

4- 1^{er} prix dans la catégorie jeune

5- Prix du public : il sera désigné le 21 juillet 2019 par le vote des visiteurs.

Chaque concurrent ne pourra être primé que pour une seule photographie, chaque concurrent ne pourra être primé qu'une seule fois. Des prix spéciaux pourront être attribués par le jury.

Les résultats seront publiés sur le site de la Dame Blanche à partir du 1^{er} août.

Les lauréats seront invités à la journée de la fête de la nature. Ils recevront deux invitations nominatives et non cessibles pour la journée du 21 juillet 2019. Les prix seront remis à 16h30.

Droits d'auteur et de reproduction :

En participant les concurrents confirment qu'ils présentent des images dont ils possèdent les droits.

Les auteurs des 50 images de la sélection finale autorisent la DAME BLANCHE à exposer leurs œuvres dans les locaux de l'association pour une durée d'un an.

Les images lauréates pourront être publiées dans la presse et sur internet. Elles pourront être utilisées pour la promotion du concours suivant.